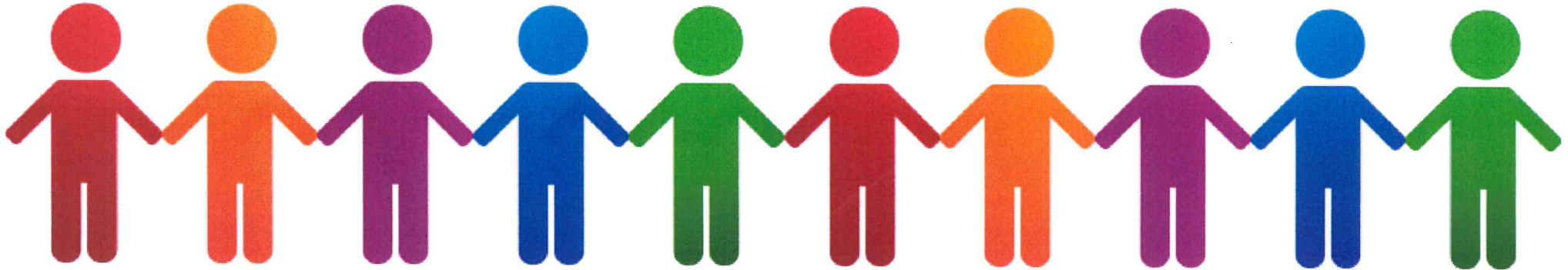




PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Chic-Chocs

Québec

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*	Violence à caractère sexuel*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Saint-Antoine

Nom de la direction : Brian Boucher

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : 17 élèves

Autres caractéristiques :

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance, engagement et travail d'équipe

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Brian Boucher, directeur
 - Marie-Amélie Tanguay intervenante CVI
 - Isabelle J-Fournier, enseignante
 - Cindy Fournier, enseignante
 - Catherine Fournier, enseignante
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Brian Boucher

Nom de l'intervenant(e) CVI l'école : Marie-Amélie Tanguay

Mandats du comité :

- Élaborer un plan d'action à partir des données recueillies et du portrait de la situation
- Rétroaction et ajustement après chaque évaluation annuelle
- Présenter et assurer la mise en place du plan d'action auprès de l'équipe
- Évaluer la mise en œuvre des moyens

Dates des rencontres du comité :

2023-10-10 2023-12-07 2024-02-22 2024-05-23

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage Climat scolaire et sécurité à l'école : élèves du primaire, personnel scolaire du primaire ainsi que les parents du primaire.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

La violence sociale et la violence verbale sont les deux principaux éléments à travailler (rejet et violence verbal)

La violence verbale se vit dans l'autobus ou sur le terrain de l'école durant les déplacements et après l'école

Le sondage indique que les adultes n'ont pas été informés de la violence verbale lorsque l'événement s'est produit et n'a pas été géré.

Le vivre ensemble préconisé à l'école doit se refléter dans la vie de tous les jours

60% se sentent toujours en sécurité 40% souvent

La relation avec les intervenants est bienveillante.

Les liens familiaux ont une grande influence sur le comportement des jeunes entre eux-mêmes. Ex. : mésentente entre parents.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

Selon les élèves :

- 30% des élèves mentionnent avoir subi un événement de violence sexuelle d'une à deux fois
- 0% des élèves ayant subi un événement de violence sexuelle l'ont mentionné à un adulte
- 67% mentionnent l'événement s'est produit à l'extérieur de l'école et de son terrain

Selon les parents

- 0 situation de violence sexuelle a été subie par les élèves

Selon les membres du personnel

- 0 situation de violence sexuelle a été subie par les élèves

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Utilisation d'un langage courtois.
- Gestion de conflit
- Accepter les opinions divergentes.
- Reconnaître ses torts

Priorités issues du portrait et de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Mettre en place un processus de dénonciation des actes de violence à caractère sexuel
- Outiller davantage les élèves à dénoncer les actes de violence à caractère sexuel qu'ils ont subis, qu'ils ont vus ou qu'ils sont auteurs

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : L'élève utilisera un langage courtois à l'école

Évaluation : Atteint À poursuivre

Moyens

- Atelier sur les mots bienveillants
- Affichage de mots positifs

Cliquez ici pour entrer du texte.

Clientèle-cible

Les élèves
Les élèves

Appréciation

À poursuivre À bonifier À retirer
 À poursuivre À bonifier À retirer
 À poursuivre À bonifier À retirer

Objectif 2 : L'élève sera en mesure d'entendre les idées divergentes des autres

Évaluation : Atteint À poursuivre

Moyens

- Développer la compétence d'écoute
- Atelier sur l'écoute

Clientèle-cible

Les jeunes
Les jeunes

Appréciation

À poursuivre À bonifier À retirer
 À poursuivre À bonifier À retirer

Objectif 3 : Élève sera en mesure de gérer ses conflits seuls ou avec l'aide d'un adulte

Évaluation : Atteint À poursuivre

Moyens

Clientèle-cible

Appréciation

▪ Ateliers de gestions de conflit (Je parle au JE)	Les jeunes	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Enseigner à l'élève les étapes de la résolution de conflits au moyen d'images, de saynètes, de jeux de rôle	Les jeunes	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Chercher et trouver différentes solutions pour résoudre les conflits (faire des compromis, jouer chacun de son côté, poser un bon geste pour l'autre personnes, s'excuser, etc. Cliquez ici pour entrer du texte.	Les jeunes	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

Informé le nouveau personnel des orientations du plan de lutte.

Application du code de vie éducatif (enseignement, modelage, affichage de règles communes).

Former l'équipe-école à l'intervention rapide en 5 étapes (Utiliser l'affiche *Stopper la violence en 5 étapes*).

Former l'équipe-école à la surveillance active et bienveillante.

Prévoir un plan de surveillance active et bienveillante et en assurer le suivi.

Planifier, avec les intervenants et professionnels de l'école, des ateliers de sensibilisation à la différence (*racisme, orientation sexuelle, identité sexuelle, homophobie, handicap ou caractéristique physique*) en respect du développement psychosexuel des élèves.

Mise en place d'un mode de fonctionnement afin de permettre rapidement aux élèves de dénoncer les situations problématiques.

Planification de lectures interactives par tous les enseignants (au moins 1 album jeunesse par mois/niveau) autour du thème de la bienveillance, de l'importance des mots, de la prévention de la violence et de l'intimidation. Au besoin, se référer aux CP.

Réaliser la planification des contenus en éducation à la sexualité dans tous les classes et s'assurer qu'ils sont enseignés.

Autres mesures de prévention ciblée et d'intervention dirigée :

Prévoir des ateliers de niveau 2 (en sous-groupes) auprès des élèves de 4^e et 6^e année pour le développement des compétences relationnelles.

Mesures de prévention en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité du Ministère de l'Éducation par les enseignantes et les partenaires.
- Réalisation d'ateliers préventifs par l'organisme Espace GÎM et différents partenaires (CPS, CALACS, etc.)

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à

l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Le partenariat entre l'école Saint-Antoine et les parents a toujours été une priorité pour le développement intégral et le bien-être des élèves. C'est pourquoi nous favorisons la collaboration des parents dans la lutte contre la violence et l'intimidation et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école.

- Partage d'information lors de la rencontre de parents du début de l'année scolaire.
- Déposer le plan de lutte sur le site web de l'école de même que le formulaire de dénonciation.
- Tout le long de l'année, distribuer des documents d'informations aux parents (ex. : distinction entre violence, conflit, intimidation, quoi faire en cas d'une situation problématique, etc.).
- Promouvoir mensuellement, à travers la page Facebook de l'école, les dates d'activités de prévention et déposer des liens vers des ressources pertinentes.
- Acheminer une lettre aux parents pour accompagner l'animation de certaines thématiques (but : bien informer et permettre aux parents d'aborder le sujet avec leur enfant)
- Proposer des formations et des conférences aux parents en lien avec L'intimidation et la violence (par Espace-GIM et autres partenaires).
- Inviter les parents à différentes activités de prévention organisées par l'école ainsi qu'à participer à certaines activités et sorties éducatives.
- S'assurer d'Avoir minimalement un parent sur le comité PAV
- Mettre à l'ordre du jour du conseil d'établissement un point statutaire sur la prévention de la violence trois fois par année.
- Utilisation des plateformes Module SOI et ÉVIO pour avoir un bon portrait des élèves impliqués lors d'une communication avec les parents.
- Acheminer le sondage visant à faire le portrait de la situation de l'école aux parents afin de tenir compte de leur vision et de leurs commentaires.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation

(art. 96.12) :

- Communiquer avec les parents lors des gestes de violence ou de comportements inadéquats (intervenante CVI ou direction) en respectant les règles de confidentialité établies.
- Prévoir rapidement une collaboration entre les intervenants scolaires et les parents pour la recherche de solution.
- Assurer un suivi avec les parents pour toutes situations ayant fait l'objet d'un traitement.

Modalités prévues pour impliquer et informer les parents en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Lors des communications avec les parents, une attention particulière est mise pour les informer de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Afficher au secrétariat la procédure de signalement ou pour formuler un signalement ou une plainte.

- Rencontre d'information offerte aux parents en lien avec la violence à caractère sexuel.
- Proposer des capsules d'information sur le sujet.
- Faire parvenir aux parents un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Un dépliant résumant le plan de lutte est déposé sur le site Internet de l'école. Ce dépliant est remis en début d'année à tous les parents.
- Date : **2023-09-13**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Un feuillet présentant l'évaluation annuelle plan de lutte est acheminée aux parents via Mosaïk-Portail. Des copies sont aussi disponibles au secrétariat.
- Date : **2024-07-05**

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Les dénonciations sont reçues par l'intervenant CVI. Un protocole d'intervention face à l'intimidation et la violence est utilisé pour analyser et référer tous les actes d'intimidations connus. Un compte rendu de la situation est rempli par l'intervenant CVI afin de déterminer la nature des gestes posés. Le compte-rendu est remis à la direction qui l'envoie aux services éducatifs du Centre de services scolaire. La direction rencontre les élèves impliqués et sanctionne ces derniers.

Pour les élèves :

Si tu es témoin, ciblé ou que tu intimides quelqu'un tu dois dénoncer la situation en remplissant la fiche de signalement OU en allant rencontrer un membre du personnel (Mme Marie-Amélie Tanguay – intervenante CVI, ou tout autre membre du personnel).

Pour les parents :

Si votre enfant dit qu'il vit une situation de violence ou d'intimidation, qu'il en a été témoin ou si vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres, vous devez dénoncer la situation en remplissant la fiche de signalement disponible sur le portail OU communiquer avec Mme Marie-Amélie Tanguay – intervenante CVI de l'école ou à la direction.

Pour les membres du personnel :

Veillez remplir la fiche de signalement disponible au secrétariat et la remettre à Mme Marie-Amélie Tanguay – intervenante CVI ou vous référer à la direction.

L'école fait connaître les modalités de signalement :

- Lors de la présentation sur le code de vie et le civisme par les enseignantes en début d'année ;
- Lors de l'assemblée générale animée par la direction ;
- Lors de l'assemblée du personnel ;
- Lors des activités de prévention offertes par les intervenants en classe ;
- Dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte ;
- Sur le site Internet de l'école, sur la page Facebook de l'école.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement, principalement au secrétariat.

Identifier clairement la personne-ressources pour obtenir afin de signaler ou porter plainte ; Mme Marie-Amélie Tanguay, intervenante CVI.

À noter dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, voici la signification des termes plaintes et signalement :

Plainte : Le plaignant est directement impliqué par l'événement, l'élève ou le parent/tuteur dépose une plainte.

Signalement : Le signalant est une personne qui veut signaler un acte de violence à caractère sexuel autre que l'élève ou son parent (par exemple, un enseignant, un professionnel, autre élève).

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Tous les membres du personnel de l'école doivent intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

Stopper la violence en 5 étapes :

1. Mettre fin au comportement :
Exiger l'arrêt du comportement
S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention
2. Nommer le comportement :
Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école
Nommer l'impact possible d'un tel acte sur les individus
3. Orienter vers les comportements attendus
Formuler le comportement attendu
Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
4. Évaluation sommaire auprès de l'élève qui est victime
Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin
Informer l'élève qui a posé le geste, qu'un suivi sera fait
Assurer la protection de l'élève qui est victime si nécessaire
Inviter l'élève à revenir nous voir si la situation se reproduit
5. Consigner et transmettre
Déclarer la situation selon les modalités établies dans l'école dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant CVI) :

Réception des dénonciations : reçoit les dénonciations et s'engage à faire un suivi auprès de la personne dans les 48 heures ouvrables.

Évaluer la situation :

- Durée : depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées ;
- Étendue : le ou les endroits où ont eu lieu les actes de violence ou d'intimidation ;
- Gravité de la situation ;
- Fréquence (nombre d'incidents sur une période donnée), évaluer la possibilité de récurrence ;
- S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, élèves ciblés, témoins et auteurs (selon cet ordre) ;
- L'intervenant CVI peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.

Planifier l'intervention (régler) :

- Répondre aux besoins des acteurs impliqués : l'élève ciblé, les témoins et l'auteur ;
- Trouver des solutions ;
- S'assurer de la sécurité de l'élève ciblé ;
- Soutenir les témoins ;
- Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève auteur selon les niveaux d'intervention ;
- Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement ;
- Informer la direction des mesures ciblées afin qu'elle en informe les personnes concernées.
- Contacter les parents de tous les jeunes impliqués dans la situation.

Colliger :

- Consigner les informations reçues dans le dossier d'aide de l'élève, afin de dresser un portrait juste de la situation et des antécédents de violence ou d'intimidation.

Réguler (faire un suivi) :

- Vérifier l'efficacité des stratégies auprès de :
 - L'élève ciblé (soutien et sécurité)
 - L'auteur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction)
 - Les parents de l'élève ciblé
 - Les parents de l'auteur
 - Le ou les témoins (soutien, modification de comportement).

Autres actions :

Modalités de suivi : suivi hebdomadaire pendant trois semaines. Ensuite, réévaluation de la situation.

Actions à prendre par l'adulte témoin et la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Inscrire les grandes lignes des interventions à réaliser selon le contexte et se référer au guide ou protocole de l'établissement scolaires ou du centre de services scolaires.

Plusieurs interventions de base pour l'adulte receveur et l'intervenant CVI sont les mêmes que dans le cas d'une situation de violence ou d'intimidation.

Exemples d'interventions :

Adulte receveur ou personne en qui l'enfant à confiance : Intervenir en tout temps est essentiel. Lorsque nécessaire, se positionner à la hauteur de l'enfant, rassurer, écouter sans lui couper la parole, éviter de porter des jugements sur la situation. Référer à l'intervenant CVI selon l'évaluation et le contexte.

Intervenant CVI : Il est important pour l'intervenant CVI de se référer au guide ou aux différents protocoles concernant les actes de violence à caractère sexuel et d'intervenir selon le contexte de la situation.

Se référer au guide ou au protocole approprié :

Protocole d'intervention en cas de dévoilement d'un abus sexuel.

Protocole d'intervention en cas de sexage/partage non consensuel d'images intimes. Programme multi-sectoriel SEXTO

Il est important de se référer aux professionnels et/ou ressources spécialisées, selon les besoins et la situation.

À tout moment dans le cas d'une situation de violence à caractère sexuel les intervenants doivent se référer à la direction d'établissement.

Rappel : Il y a **obligation pour tous les établissements scolaires de signaler sans délai à la DPJ** lorsqu'il y a un dévoilement, un signalement ou une plainte d'abus sexuel qui concernant **les élèves mineurs**. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut se soustraire à cette obligation.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

L'école Saint-Antoine s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement. Pour ce faire, des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer. Les fiches de signalement ainsi que toutes les informations concernant les actes d'intimidations et de violence sont accessibles uniquement aux membres de la direction et à l'intervenant CVI.

Les informations concernant la situation sont transmises uniquement aux personnes concernées, lorsque nécessaire.

Toute déclaration est traitée de façon confidentielle. Des mesures sont prises afin de protéger l'identité des personnes qui dénoncent. En aucun cas, leur nom est mentionné. Il est clairement nommé aux élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera assurée.

Les rencontres en lien avec la situation d'intimidation seront faites dans un endroit à l'écart, porte close.

- Lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un membre du personnel, celui-ci informera l'intervenant CVI et la direction.
- La direction de l'école :
 - S'engage à faire un suivi des actions prévues en fonctions de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP)
 - Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP)
 - Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle du Centre de service scolaire dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP)
- S'assurer que les modalités prévues au numéro 4 respectent la confidentialité de tout signalement et référer à la personne désignée par le directeur de l'école.
- Utilisation d'un moyen de communication confidentiel (plateforme TEAMS) par les jeunes pour dénoncer les situations d'intimidations. La plateforme TEAMS s'appliquera aux élèves du secondaire et du 3^e cycle du primaire. Les 1^{er} et 2^e cycles ainsi que le primaire devront informer leur titulaire, personnel de soutien ou autre adulte de confiance.

Un élève ou autres personnes peut aussi utiliser ces autres méthodes pour signaler un acte d'intimidation :

- En personne : parler à son enseignant, à un adulte en qui tu as confiance ou à l'intervenant CVI :
- Par courriel : brian.boucher@csscc.gouv.qc.ca
- Au téléphone : 418-797-2388
 - M. Brian Boucher, direction : poste 1501

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. Point à l'ordre du jour d'une réunion de l'équipe-école en début d'année et à quelques reprises durant l'année.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées : éviter de rencontrer les personnes au salon du personnel par exemple.
- S'assurer d'être à l'abri des regards et des oreilles d'autrui,
- S'assurer que les seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation.
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et

de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent à ces données.

L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Pour l'élève ciblé	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> ○ Rencontrer individuellement l'intervenant scolaire (TES) ○ Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. ○ Rassurer. ○ Évaluer les besoins. ○ Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. s'affirmer, ne pas rester seul, ...) ○ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi, estime de soi...) ○ Référer au besoin aux ressources professionnelles de l'école. ○ Rédiger un plan d'intervention. ○ Impliquer et collaborer avec les parents. ○ Référer à un partenaire externe ou 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rencontrer individuellement l'intervenant scolaire (TES) ○ Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. ○ Rassurer. ○ Évaluer les besoins. ○ Convenir des actions pour mettre fin à la situation. ○ Impliquer et collaborer avec les parents. ○ Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (ex. sous forme de contrat d'engagement dans lequel l'élève s'engage à respecter le code de vie et de cesser tous comportements de violence ou d'intimidation). ○ Référer au besoin à un suivi 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rencontrer l'intervenant scolaire (TES) ○ Rassurer. ○ Préciser que la situation sera prise en charge par l'intervenant et que son témoignage est confidentiel. ○ Sensibiliser sur le rôle important des témoins et ses impacts dans des situations d'intimidations. ○ Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe). ○ Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations. ○ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : affirmation de soi, estime de soi, ateliers sur la résolution de conflits, développement de ses habiletés sociales, ...) ○ Référer au besoin aux ressources professionnelles de l'école.

<p>collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, SQ, ou autres).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. 	<p>individualisé avec l'intervenant scolaire (TES ou autres).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin. ○ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. ateliers sur la résolution de conflits, gestion de la colère, autocontrôle, habilités sociales, affirmation de soi, estime de soi, empathie...). ○ Référer au besoin aux ressources professionnelles de l'école. ○ Rédiger un plan d'intervention. ○ Référer à des partenaires au besoin (CISSS, SQ ou autres). ○ Appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation. ○ Assurer un suivi serré afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rédiger un plan d'intervention. ○ Impliquer et collaborer avec les parents. ○ Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoins (CISSS, SQ ou autres). ○ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.
--	---	---

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves victimes, témoins ou auteurs d'un acte de violence à caractère sexuel :

Pour l'élève ciblé	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> ○ Rencontrer individuellement un intervenant scolaire (TES, professionnel ou autres) ○ Assurer un climat de confiance durant l'intervention. Demeurer calme. ○ Rassurer. ○ Écouter. Faire comprendre au jeune que vous le croyez. Ne pas le juger. ○ Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. Utiliser des questions ouvertes. Prendre des notes le plus tôt possible. ○ Faire un signalement au CJ. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rencontrer individuellement un intervenant scolaire (TES, professionnel ou autre). ○ Assurer un climat de confiance durant l'intervention. Demeurer calme. ○ Rassurer. Écouter. Ne pas le juger. ○ Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. Utiliser des questions ouvertes. Prendre des notes le plus tôt possible. ○ Faire un signalement au CJ ○ Référer à un partenaire externe ou collaboration avec des partenaires au 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rencontrer individuellement un intervenant scolaire (TES, professionnel ou autre). ○ Assurer un climat de confiance durant l'intervention. ○ Rassurer. ○ Préciser que la situation sera prise en charge par ... et son témoignage est confidentiel. ○ Sensibiliser sur le rôle important des témoins et ses impacts dans des situations d'intimidation à caractère sexuel.

- Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, CALACS, CAVAC, SQ ou autres).
- Référer pour un soutien individuel.
- Impliquer et collaborer avec les parents.
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.

- besoins (CISSS ou autres).
- Référer pour un soutien individuel.
- Impliquer et collaborer avec les parents.
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.
-

- Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. Utiliser des questions ouvertes. Prendre des notes le plus tôt possible.
- Référer au besoin à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CJ, CISSS, CALACS, CAVAC, SQ, ou autres).
- Référer pour un soutien individuel au besoin.
- Impliquer et collaborer avec les parents.
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation de se reproduise pas.

En tout temps, voici quelques comportements à adopter :

- Demeurer calme devant l'enfant.
- Écouter l'enfant ouvertement et ne pas le juger.
- Être rassurant pour lui. Lui dire qu'il a pris la bonne décision en vous parlant de ses difficultés.
- Lui faire comprendre que vous le croyez
- Faire comprendre à l'élève que la situation devra être mentionnée à une personne spécialisée afin d'assurer un suivi de qualité.
- Ne pas interroger indûment l'enfant, mais le laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention du DPJ.
- Noter dès que possible les paroles de l'enfant.
- Signaler dès que possible à la DPJ pour les élèves d'âge mineur.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Sanctions disciplinaires possibles :

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves ciblés. Après l'analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, voici les sanctions disciplinaires possibles :

- Réflexion guidée sur la situation / Travaux en lien avec le sujet
- Excuses, gestes de réparation
- Implication dans un projet en lien avec la promotion des bons comportements
- Perte de privilège (ex. : accès à des lieux, participation à des activités)
- Surveillance spécifique, dans un lieu de la cour
- Rencontrer les parents
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée
- Implication de l'agent sociocommunautaire
- Retenue
- Suspension interne, suspension externe
- Renvoi de l'école (mesure exceptionnelle)

Sanctions disciplinaires en lien avec la violence à caractère sexuel :

Les actions à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel sont directement en lien avec la nature des gestes posés. Il est important de se référer au protocole ou guide de votre établissement ou du CSS pour indiquer des exemples de sanctions disciplinaires selon le type de situation (comportements d'inconduite, comportements sexualisés, abus, sexto, etc.). De plus, certaines pistes de décision peuvent être prises avec l'aide d'un professionnel formé à cet effet ou une ressource spécialisée.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou à la plainte dans les trois semaines, réévaluation des suivis nécessaires suivant l'évènement par les moyens suivants :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne sont pas répétés et que l'élève a reçu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir vous informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.
- Informer les élèves concernés (élève ciblé, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas

produits.

- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Responsabilité des parents en suivi à un signalement :

- L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art.75.2).
- Si la situation persiste, l'élève ciblé et ses parents sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi (intervenante CVI).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Consigner les événements ;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève auteur et de ses parents ;
- Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements ;
- Le cas échéant, informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ;
- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : avec l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Il est stipulé dans l'article 96.12 de la LIP que :

« Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqué, communique promptement avec les parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève ciblé de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également les parents.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (art. 76)

- Nature de l'activité :
 - Une activité de formation obligatoire provenant du MEQ sera offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel (date à venir)
 - Un registre de suivi des activités de formation obligatoires en lien avec les violences à caractère sexuel (VACS) sera mis en place afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel.Un ou des blocs de formations seront offerts par le centre de services scolaires en lien avec les actes de violences à caractère sexuel.
- Date : À déterminer

Aussi, l'école Saint-Antoine prévoit prendre quelques mesures de sécurité supplémentaire :

- Revoir la disposition ou le réaménagement des toilettes et vestiaires disponibles pour les élèves et pour le personnel.
- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu.
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes.
- Baliser les rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier les endroits publics lorsqu'applicable, etc.).

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art. 75.1) : 2023-12-20

* Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : 2024-02-21

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1) : 2024-06-17

Signature de la direction :



Date :

20 déc 2023